



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 13 mai 2019 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt et MM. les conseillers, Denis Brabant et Robert Lambertz.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller Alain Otto.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont également présentes.

189/13-05-19

### RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 7 mai 2019 à la suite de son ajournement.  
Il est 17 h 02.

### **ADOPTÉE**

190/13-05-19

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

#### **A OUVERTURE**

1. Réouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions du public

#### **B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

1. Appropriation du surplus non affecté pour le dossier du myriophylle à épis

#### **C AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

1. Adoption du Règlement 2019-346 concernant la protection et la conservation des plans d'eau et obligeant à laver les embarcations et leurs accessoires
2. Règlement 2019-346 – Nomination des lieux de lavage des embarcations autorisés
3. Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage – Dépôt du rapport de conformité des demandes d'approbation référendaire
4. Adoption du Règlement numéro 2019-340 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
5. Adoption du Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

6. Adoption du Règlement numéro 2019-342 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
7. Adoption du Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
8. Adoption du Règlement numéro 2019-344 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
9. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-341-1 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-21
10. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-341-2 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-22
11. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-341-3 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-23
12. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-341-4 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-24
13. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-348 modifiant le Règlement numéro 148 établissant les procédures de gestion des bibliothèques sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge

### **D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

### **E GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

1. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

### **F SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **G TRAVAUX PUBLICS**

1. Achat de bacs verts et bruns – Modification de la résolution numéro 166/07-05-19

### **H LOISIRS ET CULTURE**

1. Appui au Club de Curling Vallée de La Rouge – Demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour l'achat de nouvelles pierres et l'amélioration du système de réfrigération de pierre

### **I DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

1. Nomination de représentants pour le Camping Sainte-Véronique
2. Adoption des règles d'utilisation du camping municipal pour la saison 2019 – Remplacement de la résolution numéro 289/04-09-18
3. Appui au projet AccèsLogis Québec, volet 3, porté par l'organisme « Arc-en-Toit » concernant la construction d'unités de logement pour des personnes vivant avec une problématique de santé mentale

### **J DIVERS**

#### **Période de questions du public**

### **K LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

### **ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution  
ou annotation

191/13-05-19

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

### URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE DOSSIER DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

**CONSIDÉRANT** la problématique du myriophylle à épis sur le territoire de Rivière-Rouge, notamment, au lac Tibériade;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier un montant maximum de 40 000 \$ à même le surplus non affecté pour la réalisation de diverses actions dans le cadre de la problématique du myriophylle à épis sur le territoire de la Ville.

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle soit mandatée pour assurer le suivi de ce dossier et de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier.

**ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

192/13-05-19

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-346 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES PLANS D'EAU ET OBLIGEANT À LAVER LES EMBARCATIONS ET LEURS ACCESSOIRES

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Karine Bélisle, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant les modifications apportées audit règlement depuis le dépôt du projet le 2 avril 2019 par la conseillère, Karine Bélisle, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des plans d'eau et obligeant à laver les embarcations et leurs accessoires.

Que le projet de règlement numéro 2019-346 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des plans d'eau et obligeant à laver les embarcations et leurs accessoires est reproduit au livre des règlements.**



No de résolution  
ou annotation

193/13-05-19

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

### **RÈGLEMENT 2019-346 – NOMINATION DES LIEUX DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AUTORISÉS**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des plans d'eau et obligeant à laver les embarcations et leurs accessoires;

**CONSIDÉRANT** que pour l'application dudit règlement, il y a lieu de déterminer les stations de lavage reconnues par la Ville;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

De reconnaître, aux fins de l'application du Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des plans d'eau et obligeant à laver les embarcations et leurs accessoires, toute station de lavage automatisée fournissant un certificat de lavage.

#### **ADOPTÉE**

194/13-05-19

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE – DÉPÔT DU RAPPORT DE CONFORMITÉ DES DEMANDES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal prenne acte du rapport de conformité émis et déposé par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, concernant les demandes d'approbation référendaire reçues pour certaines dispositions du Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, lequel se résume comme suit :

- Demandes conformes des zones visées :
  - Zone RES-21 pour l'article 15.1 q);
  - Zone RES-22 pour les articles 6.3, 6.4, 6.6.1, 15,1 l) et 15,1 r);
  - Zone RES-23 pour les articles 6.3, 6.4 et 6.6.1;
  - Zone RES-24 pour les articles 6.3, 6.4, 6.6.1 et 15,1 q).
  
- Demandes non conformes de zones contigües aux zones visées, ces dernières n'ayant pas été précisées :
  - Zone RES-21, contigüe aux zones RES-22 et RES-24, pour les articles 6.3, 6.4 et 6.6.1;
  - Zone RES-22, contigüe aux zones RES-21 et RES-24, pour l'article 15.1 q);
  - Zone RES-23, contigüe aux zones RES-22 et PU-08, pour les articles 15.1 l) et 15,1 r);
  - Zone RES-24 contigüe aux zones RES-21 et RES-22 pour les articles 15.1 l) et 15,1 r).

Qu'en conséquence, les articles visés par les demandes conformes soient retirés du projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que, conformément à la loi, un règlement distinct par zone visée par lesdites demandes conformes soit adopté et soumis à l'approbation référendaire conformément au processus édicté à la loi.

#### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

195/13-05-19

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, mentionne l'objet du règlement, les modifications apportées et résume les étapes suivies avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;
- règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018.

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19,1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de Règlement numéro 2019-340 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que de légères modifications d'erreurs d'écriture et d'ordre administratif ont été apportées au projet de règlement, soit aux articles 5.2 à 5,5, 5,28, 5,29, 7,2 et 7,6, et ce, sans changer le contenu du règlement ni sa portée;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

D'adopter le Règlement numéro 2019-340 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 2019-340 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 2019-340 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats est reproduit au livre des règlements.**

196/13-05-19

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, mentionne l'objet du règlement, les modifications apportées et résume les étapes suivies avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- règlement numéro 215 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;
- règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018.

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge doit assurer la concordance de ses règlements au règlement numéro 480 s'intitulant « dix-septième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle » affectant principalement les baux dans le territoire du Parc régional du Réservoir-Kiamika.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19,1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

**CONSIDÉRANT** que, suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 mars 2019, il y a eu l'adoption du second projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019, incluant les modifications suivantes :

- modification à l'article 8.1 au Tableau 6;
- retrait de l'article 9.6 qui modifiait l'article 8.11;
- modification à l'article 11.1/remplacer les termes « 2 mètres » par les termes « 2,5 mètres »;
- remplacer la grille « RES-27 » par la grille « RES-28 » (correction) à l'article 15.1 cc)/erreur du choix de la grille limitrophe à la RU-06;
- inclure la grille « RU-36 » à l'annexe A (omission) à l'article 15.1 ff).

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a reçu des demandes d'approbation référendaire le 25 avril 2019 pour les articles 6.3, 6.4, 6.6.1, 15,1 l), 15,1 q) et 15,1 r) du second projet de règlement, lesquels articles ont été retirés du présent règlement et feront l'objet d'un règlement distinct;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions suivantes n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 2019-341 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage est reproduit au livre des règlements.**

197/13-05-19

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, mentionne l'objet du règlement, les modifications apportées et résume les étapes suivies avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 183 relatif à la construction;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 183 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- règlement numéro 202 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- règlement numéro 216 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;
- règlement numéro 236 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- règlement numéro 253 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- règlement numéro 268 entré en vigueur le 30 mars 2016;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

- règlement numéro 289 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- règlement numéro 313 entré en vigueur le 5 juin 2018.

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 183;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19,1) et que les articles du règlement numéro 183 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de Règlement numéro 2019-342 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 mars 2019 et que, suivant cette assemblée, aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-342 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 2019-342 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

### **ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 2019-342 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction est reproduit au livre des règlements.**

198/13-05-19

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, mentionne l'objet du règlement, les modifications apportées et résume les étapes suivies avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- règlement numéro 217 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;
- règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018.

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19,1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 mars 2019, il y a eu l'adoption du second projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019 sans aucune modification;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions suivantes n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 2019-343 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement est reproduit au livre des règlements.**



No de résolution  
ou annotation

199/13-05-19

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, mentionne l'objet du règlement, les modifications apportées et résume les étapes suivies avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 185 est entré en vigueur le 17 octobre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- règlement numéro 204 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- règlement numéro 218 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;
- règlement numéro 238 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- règlement numéro 291 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- règlement numéro 315 entré en vigueur le 5 juin 2018.

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 185;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19,1) et que les articles du règlement numéro 185 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de Règlement numéro 2019-344 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 mars 2019 et que, suivant cette assemblée, aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-344 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

Que le règlement numéro 2019-344 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 2019-344 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est reproduit au livre des règlements.**

Avis de motion

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-21**

Le conseiller Robert Lambertz donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-341-1 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-21.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Lambertz dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge ou au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement dès le lendemain de la présente séance.

Avis de motion

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-22**

La conseillère Carole Panneton donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-341-2 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-22.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Carole Panneton dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge ou au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement dès le lendemain de la présente séance.

Avis de motion

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-23**

Le conseiller Robert Lambertz donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-341-3 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-23.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Lambertz dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge ou au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement dès le lendemain de la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

Avis de motion

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-24**

La conseillère Andrée Rancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-341-4 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-24.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Andrée Rancourt dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge ou au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement dès le lendemain de la présente séance.

Avis de motion

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 148 ÉTABLISSANT LES PROCÉDURES DE GESTION DES BIBLIOTHÈQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

La conseillère Karine Bélisle donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-348 modifiant le Règlement numéro 148 établissant les procédures de gestion des bibliothèques sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Karine Bélisle dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

### **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

200/13-05-19

### **PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), la Ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

Que la directrice générale, Mme Louise Chartrand, ou en son absence, la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, soient nommées personnes responsables de l'application de ladite procédure.

Que ladite procédure soit publiée sur le site Web de la Ville conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

**Que ladite procédure soit jointe au procès-verbal comme si au long ici reproduite.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

### TRAVAUX PUBLICS

201/13-05-19

#### ACHAT DE BACS VERTS ET BRUNS – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 166/07-05-19

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier le surplus non affecté d'un montant maximum de 10 000 \$ pour  
l'achat de bacs verts et bruns.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 166/07-05-19,  
adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mai 2019, en retirant de celle-ci  
l'autorisation de transfert de fonds interservices au montant de 10 000 \$ pour  
l'achat de bacs verts et bruns.

**ADOPTÉE**

### LOISIRS ET CULTURE

202/13-05-19

#### APPUI AU CLUB DE CURLING VALLÉE DE LA ROUGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) POUR L'ACHAT DE NOUVELLES PIERRES ET L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE PIERRE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le Club de Curling Vallée de La Rouge  
dans sa demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux  
Horizons pour les aînés (PNHA) et ayant pour objectif l'achat de nouvelles  
pierres et l'amélioration du système de réfrigération de pierre.

Que la Ville autorise le Club de Curling Vallée de La Rouge, suivant  
l'acceptation de la demande d'aide financière, à procéder aux modifications  
nécessaires au système de réfrigération de pierre situé au centre sportif et  
culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, à signer une lettre d'appui à ce  
projet.

**ADOPTÉE**

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

203/13-05-19

#### NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR LE CAMPING SAINTE- VÉRONIQUE

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

De désigner le directeur du Service des loisirs et de la culture et directeur par  
intérim du développement économique et récréotouristique, M. Patrick Cyr, ou  
le Chef de service – Loisirs, culture, développement, économique et  
récréotouristique, M. Raphaël Beauchamp, pour demander et signer au nom  
de la Ville de Rivière-Rouge la demande d'attestation de classification requise  
par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour le Camping  
Sainte-Véronique.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

De nommer MM. Cyr et Beauchamp en tant que représentants pour le Camping Sainte-Véronique pour effectuer le suivi de toute demande ou de tout dossier se rapportant au Camping Sainte-Véronique, et ce, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

### ADOPTÉE

204/13-05-19

#### **ADOPTION DES RÈGLES D'UTILISATION DU CAMPING MUNICIPAL POUR LA SAISON 2019 – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 289/04-09-18**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 289/04-09-18, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018, adoptant les règles d'utilisation du Camping Sainte-Véronique, pour la saison 2019;

**CONSIDÉRANT** que suite aux changements proposés par le Service du développement économique et récréotouristique de la Ville, il y a lieu d'adopter la nouvelle version;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les règles d'utilisation du Camping Sainte-Véronique, pour la saison 2019, telles que préparées en suivi de l'article 5 du Règlement numéro 323 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 289/04-09-18, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018.

### ADOPTÉE

205/13-05-19

#### **APPUI AU PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 3, PORTÉ PAR L'ORGANISME « ARC-EN-TOIT » CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNITÉS DE LOGEMENT POUR DES PERSONNES VIVANT AVEC UNE PROBLÉMATIQUE DE SANTÉ MENTALE**

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années, la Ville de Rivière-Rouge compte sur son territoire un centre de soins hospitaliers spécialisé en santé mentale;

**CONSIDÉRANT** que, conséquemment, nombreuses sont les personnes y ayant séjourné qui choisissent d'élire leur domicile dans notre Ville et que la Ville est heureuse de les accueillir;

**CONSIDÉRANT** que ce contexte induit un besoin accru de logements à loyer abordables pour toutes ces personnes vivant avec une problématique de santé mentale sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite répondre à ces besoins tout en conservant ses citoyens sur son territoire;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le projet de l'organisme « Arc-en-Toit » pour la construction de 28 unités de logement pour les personnes vivant avec une problématique de santé mentale, dans le cadre du programme AccèsLogis, volet 3, de la Société d'habitation du Québec (SHQ).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019  
AJOURNÉE AU 13 MAI 2019

Que la Ville de Rivière-Rouge manifeste sa volonté de se départir d'un terrain répondant aux besoins du projet tant par la superficie que la réglementation municipale.

Que la Ville de Rivière-Rouge nomme M. Patrick Cyr, directeur du Service des loisirs et de la culture et directeur par intérim du développement économique et récréotouristique, à titre de délégué pour assurer les liens et la collaboration avec l'organisme « Arc-en-Toit », sur le comité de travail.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 115/12-03-19 adoptée le 12 mars 2019.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

206/13-05-19

### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée. Il est 18 h 06.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Denis Charette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Bourque  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Charette, maire